

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du 11 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 15

Présents : M. MORGEN Jean-Paul, M. BIANCHI Bruno, M. DE SOUSA Claude, Mme GRUSS Virginie, M. ROBEZ-MASSON Jérémy, M. PAILLARD Bertrand, M. PERIAT Fabrice, M. ROMANO Stéphane, M. GROSJEAN Hervé, M. NACER Boudjema, M. OTTIGER Jean-Claude, Mme SCANZI Sylvie, M. FLEURY Sylvain, Mme GARCIA Françoise, M. BESANCON Germain.

Absent : /

Ordre du jour :

- 1 – Règlement intérieur du conseil municipal
- 2 – Délégation du conseil municipal au Maire
- 3 – Fonctions des Adjoints
- 4 – Délégation du conseil municipal aux Adjoints
- 5 – Délégation dans les fonctions d'officier d'Etat Civil (secrétaires)
- 6 – Vote des indemnités du Maire et des Adjoints
- 7 – Désignation des membres des commissions municipales (travaux-urbanisme, forêts, finances, enfance-culture-sport)
- 8 – Désignation des membres de la commission « Appel d'offres »
- 9 – Désignation des membres du CCAS
- 10 – Désignation des correspondants
- 11 – Désignation des membres de la commission des impôts directs
- 12 – Désignation des délégués aux syndicats (Siagep, communes forestières, la Baroche, Aéroparc, la Fourrière).
- 13 – Désignation des membres des comités (Environnement-fleurissement, information- communication, fêtes et cérémonies).
- 14 – DIA (déclaration d'intention d'aliéner)
- 15 – Questions diverses et informations

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. BIANCHI Bruno est nommé secrétaire de séance

M. le Maire précise que tous les documents avaient été transmis aux conseillers pour consultation. M. Germain BESANCON informe les membres du Conseil qu'il n'a pas reçu les documents qui seront traités lors du présent conseil, son Email ne fonctionnant pas. M. le Maire précise qu'il a transmis les documents à l'ensemble des conseillers par mail, et n'ayant pas eu de retour de message non réceptionné, il n'était pas informé de ce problème matériel.

1 – Règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire propose un règlement à appliquer à chaque réunion du conseil municipal à savoir :
Règles légales, article L2121 du CGCT

CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'état dans le département, ou par le tiers au moins des membres en exercice du conseil municipal. En cas d'urgence, le représentant de l'état dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 : Convocation du conseil municipal et ordre du jour

Toute convocation est faite par le Maire et adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Le délai de convocation est fixé à trois jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Sont joints à la convocation, les questions portées à l'ordre du jour, fixé par le Maire, ainsi que la présentation des affaires.

ARTICLE 3 : Information des Elus

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET TENUE DES SEANCES

ARTICLE 4 : PRESIDENCE

Le Maire, ou à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

ARTICLE 5 : SECRETARIAT de séance

Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un secrétaire, sur proposition du Maire.

ARTICLE 6 : QUORUM et POUVOIRS

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Le pouvoir doit être remis au Président à l'ouverture de la séance ou par courrier avant la séance du conseil municipal.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constaté, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

CHAPITRE III : DEROULEMENT DES SEANCES

ARTICLE 7 : Accès au Public

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois de ses membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

ARTICLE 8 : POLICE de l'Assemblée

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter toute personne qui trouble l'ordre.

Le Maire fait observer et respecter le présent règlement. Il prend les décisions nécessaires afin d'assurer la sérénité des débats.

ARTICLE 9 : DEBATS

Les débats sont présidés et organisés par le Maire. Ne peuvent venir en discussion et être soumises au vote des conseillers que les affaires rapportées par le Maire, le Maire Adjoint ou un conseiller délégué désigné par lui.

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 8.

ARTICLE 10 : QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses doivent être transmises par écrit (mail ou courrier) au Maire au moins 2 jours avant la séance du conseil municipal. Une question diverse posée à l'ouverture de séance peut-être acceptée par le président. Les questions diverses ne donnent pas lieu à débat. Le cas échéant, la question posée peut être renvoyés devant la commission compétente qui décide, s'il y a lieu de la soumettre au vote d'une prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 11 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En règle générale, le vote s'effectue à main levée. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Le vote est constaté par le Maire. Les noms des votants, avec l'indication de leur vote, sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret, toutes les fois que le tiers des membres présents le réclament .

Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Le budget est voté par chapitre, mais si le Conseil en décide ainsi, par article. Les crédits du budget de la Commune sont votés à main levée.

ARTICLE 12 : SUSPENSION de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

CHAPITRE IV : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

ARTICLE 13 : PROCES VERBAUX

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats, qui comporte l'énumération des points inscrits à l'ordre du jour et les décisions avec la transcription des votes.

Le procès-verbal des délibérations prises par le conseil municipal est affiché à la mairie, dans un délai de 8 jours après la séance et adressé aux conseillers municipaux.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

CHAPITRE V : LES COMMISSIONS MUNICIPALES

ARTICLE 14 : Commissions municipales

Les commissions sont formées, pour traiter des affaires que leur soumet la Municipalité. Elles peuvent, si nécessaire, être réunies par le maire ou le responsable de la commission concernée.

Les commissions sont présidées par le Maire ou l'un de ses adjoints ou un conseiller délégué.

Le Maire ou son représentant ou le responsable désigné, organise et dirige les débats.

Elles étudient également tous les dossiers qui leur sont soumis par le Maire ou son représentant.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les rapports remis par les commissions consultatives ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : MODIFICATION du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Dans l'éventualité d'une question ou d'une situation non prévue dans les dispositions du présent règlement, le Maire ou le conseil municipal doit se référer au Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, ou à la jurisprudence en la matière.

A l'unanimité, les élus

ADOPTENT le règlement présenté ci-dessus

2 - Délégation du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose : l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Il propose au Conseil Municipal les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de se constituer partie civile au nom de la commune, et ce en première instance, en appel et en cassation devant les juridictions civiles, administratives et pénales ;
- 8) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- 9) De solliciter le centre de gestion pour conclure des contrats pour le remplacement ponctuel du personnel absent.

A l'unanimité, les élus,

APPROUVENT les délégations désignées ci-dessus du conseil municipal au maire pendant la durée de son mandat

3 – Fonctions des Adjoints

M. le Maire propose au Conseil les différentes fonctions attribuées aux Adjoints :

Fonction 1^{er} Adjoint au maire

- Coordination avec le secrétariat pour la gestion du budget
- Suivi du budget périscolaire
- Manager et coordonner l'équipe périscolaire
- Animer la vie municipale (ensemble des adjoints et des conseillers) après le maire.
- Suppléer le maire dans sa vie quotidienne à la mairie
- Suppléant commission de la CAB
- Délégation du maire

Fonction 2^{ème} Adjoint au maire

- Manager le personnel en charge de l'urbanisme et coordonner l'aménagement urbain, sous la surveillance et la responsabilité du maire, il exercera certaines fonctions (voirie, urbanisme, ..)
- Former des commissions disposant d'un pouvoir d'étude des dossiers.
- Coordination avec le secrétariat pour la gestion du budget
- Présente les dossiers des travaux, gère le patrimoine...
- Délégation du maire

A l'unanimité, les élus,

APPROUVENT les fonctions ci-dessus attribuées aux Adjoints

4 – Délégation du conseil municipal aux Adjoints

M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les délégations suivantes aux Adjoints :

Délégation 1^{er} adjoint :

- ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux.
- fournitures courantes, travaux et menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux : tous marchés publics, bons de commande et ordres de service dans la limite de 2000 € HT.
- correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat tels que la préfecture, la Direction Départementale Territoriale, les forces de l'ordre, l'administration de la justice.
- affaires scolaires: dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commande nécessaires au fonctionnement quotidien de l'école communale dans une limite de 1000 € HT.
- affaires culturelles, sportives : dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordre de service et bons de commande nécessaires au fonctionnement quotidien dans une limites de 1000 € HT.

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Délégation 2ème adjoint

- l'entretien courant des bâtiments communaux
- fournitures courantes, travaux et menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux : bons de commande et ordres de service dans la limite de 1000 € HT
- correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat tels que la préfecture, la Direction départementale Territoriale, les forces de l'ordre, l'administration de la justice
- ordres de service et bons de commandes nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communale, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public de la voirie communale,
- correspondances courantes de saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales : Préfet, Président du Conseil général afin de signaler les anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune.
- urbanisme: accusés-réception des dépôts de dossiers de demande de permis de construire, transmissions des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, etc.

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre

A l'unanimité, les élus,
APPROUVENT les délégations ci-dessus attribuées aux Adjoints.

5- Délégation dans les fonctions d'officier d'Etat Civil (secrétaires)

M. le Maire propose au conseil d'accorder la délégation dans les fonctions d'officier d'Etat Civil aux secrétaires, agents municipaux titulaires ; Mesdames Elisabeth FRANZ et Brigitte NICOLAS, durant la durée du mandat sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions suivantes :

- 1) La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- 2) Pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- 3) Pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- 4) Pour délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

A l'unanimité, les élus,
APPROUVENT les délégations ci-dessus attribuées aux secrétaires.

6 – Vote des indemnités du Maire et des Adjoints

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas pu transmettre le rapport à temps car il a été finalisé la veille.

Il rappelle le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 concernant les indemnités du Maire et des Adjoint. Il signale qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 – Indice majoré 821.

Soit pour une population de 500 à 999 habitants :

INDEMNITES DU MAIRE :

Le taux maximal est de 31% de l'indice 1015 : 1 178.46 € brut

M. le Maire propose un taux de 23% de l'indice 1015 : 874.34 € brut

A l'unanimité, les élus,

FIXENT l'indemnité du maire à 23 % de l'indice 1015 à compter du 01/04/2014

INDEMNITES DES ADJOINTS :

Le taux maximal est de 8,25% de l'indice 1015 : 313.62 €

M. le Maire propose un taux de 7.5 % de l'indice 1015 : 285.11 €

Certains membres du conseil proposent d'appliquer le taux maximum soit 8,25%

Après en avoir débattu,

A l'unanimité, les élus

FIXENT l'indemnité des adjoints à 8.25 % de l'indice 1015 à compter du 01/04/2014

7 – Désignation des membres des commissions municipales (travaux-urbanisme, forêts, finances, enfance-culture-sport)

Après concertation, le Maire propose au conseil :

URBANISME, TRAVAUX, SECURITE

Jean-Paul MORGEN (président)

Claude DE SOUSA (responsable)

Germain BESANCON

Bruno BIANCHI

Sylvain FLEURY

Virginie GRUSS

Jean-Claude OTTIGER

Bertrand PAILLARD

Stéphane ROMANO

Boudjema NACER

A l'unanimité, les élus

APPROUVENT cette commission ainsi composée

FORETS

Jean-Paul MORGEN (président)

Stéphane ROMANO (responsable)

Claude DE SOUSA

Sylvain FLEURY

Hervé GROSJEAN

Fabrice PERIAT

Jérémy ROBEZ-MASSON

Boudjema NACER

A l'unanimité, les élus, APPROUVENT cette commission ainsi composée

Procès verbal du 11 avril 2014 .docx

FINANCES

Jean-Paul MORGEN (président)
Bruno BIANCHI (responsable)
Virginie GRUSS
Germain BESANCON
Claude DE SOUSA
Jérémy ROBEZ-MASSON
Stéphane ROMANO

A l'unanimité, les élus
APPROUVENT cette commission ainsi composée

ENFANCE, CULTURE ET SPORT (péricolaire, animation culturelle.....)

JP MORGEN (président)
Bruno BIANCHI (responsable)
Virginie GRUSS
SCANZI Sylvie
Commission ouverte aux non élus : Danièle RUI

A l'unanimité, les élus
APPROUVENT cette commission ainsi composée

RPI Denney-Phaffans

2 titulaires :
Le Maire JP MORGEN
Bruno BIANCHI (chargé des affaires scolaires)
1 suppléante :
Virginie GRUSS

A l'unanimité, les élus
APPROUVENT la liste des membres au RPI

8 – Désignation des membres de la commission « Appel d'offres »

Le maire : JP MORGEN (président)
les adjoints : B. BIANCHI, C. DE SOUSA
Jérémy ROBEZ-MASSON
Virginie GRUSS
Françoise GARCIA
Germain BESANCON

A l'unanimité, les élus
APPROUVENT cette commission ainsi composée

9 – Désignation des membres du CCAS

Président : le Maire JP MORGEN
Membres élus :
Sylvie SCANZI
Bruno BIANCHI
Françoise GARCIA
Claude DE SOUSA

Membres non élus :
Elisabeth VUILLAUMIE
Fernand RUI
Yolande MEYER – NESME
Claudine CUENOT

M. Germain BESANCON signale que la candidature de son épouse Mme BESANCON n'a pas été retenue. M. Besançon a refusé que le Maire s'explique sur ce point.

Les élus par : 14 POUR et 1 CONTRE (M. Germain BESANCON)
APPROUVENT le CCAS ainsi composé

10 – Désignation des correspondants

DEFENSE :

Bruno BIANCHI titulaire
Virginie GRUSS suppléante

SECURITE ROUTIERE :

Bruno BIANCHI titulaire
Virginie GRUSS suppléante

CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Bruno BIANCHI titulaire
Virginie GRUSS suppléante

AUTB (Agence Urbanisme du Territoire de Belfort)

Boudjema NACER titulaire
Stéphane ROMANO suppléant

CAB

1 Titulaire : JP MORGEN
1 Suppléant : Bruno BIANCHI

Membres désignés de droit selon la réglementation en vigueur.

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

FLEURY Sylvain : titulaire
GROSJEAN Hervé : suppléant

A l'unanimité, les élus
APPROUVENT les délégués à l'association des communes forestières

11 – Désignation des membres de la commission des impôts directs

Cette commission est composée de membres extérieurs :

Titulaires

TACQUARD Lucien	REPPE
KLOPFENSTEIN Hubert	DENNEY
VUILLAUMIE Elisabeth	DENNEY
RATTE Marc	DENNEY
OLLIER François	MENONCOURT

Procès verbal du 11 avril 2014 .docx

WURTH Sandrine	DENNEY
CUENOT Georges	DENNEY
RUI Fernand	DENNEY
SCANZI Victor	DENNEY
GASPARI Samuel	DENNEY
PASTOR Gilles	DENNEY
MONDOLINI Jean-Pierre	DENNEY
Suppléants	
SCHERRER Pierre	DENNEY
CHRIST Gilles	DENNEY
VAUTHEROT Thierry	DENNEY
VIRELY Pascal	DENNEY
FLEURY Sylvain	DENNEY
EHRET Christophe	DENNEY
GIRARD Claude	DENNEY
FAIVRE Didier	DENNEY
DUFFNER Alain	DENNEY
CLEVENOT Eric	DENNEY
COUROUX Vanessa	DENNEY
DUVERNOIS Jean	LEPUIX-GY

Cette liste sera proposée au service des impôts, qui nous communiquera les membres retenus (6 titulaires et 6 suppléants)

A l'unanimité, les élus

APPROUVENT la liste des membres proposés pour cette commission des impôts directs

12 - Désignation des délégués aux syndicats (Siagep, la Baroche, Aéroparc, la Fourrière).

La Baroche (Phaffans)

2 Titulaires : Bruno BIANCHI + Bertrand PAILLARD

1 suppléant : Claude DE SOUSA

M. Germain BESANCON avait présenté sa candidature à M. le Maire, mais la liste était déjà complète (2 titulaires et 1 suppléant).

Les élus par 14 POUR et 1 CONTRE (M. Germain BESANCON)

APPROUVENT la liste des délégués au syndicat de la Baroche.

Aéroparc (Fontaine)

1 titulaire : Hervé GROSJEAN

1 suppléant : Bertrand PAILLARD

A l'unanimité, les élus

APPROUVENT la liste des délégués au syndicat de l'Aéroparc de Fontaine

La Fourrière

1 titulaire : Stéphane ROMANO

1 suppléant : Bertrand PAILLARD

A l'unanimité, les élus

APPROUVENT la liste des délégués au syndicat de la Fourrière

Procès verbal du 11 avril 2014 .docx

SIAGEP (Syndicat Intercommunal Aide Gestion Equipements Publics)

1 titulaire : le maire MORGEN Jean-Paul

1 suppléant : Bertrand PAILLARD

SIAGEP Personne gérant le parc Eclairage Public de la commune

M. Boudjema NACER

A l'unanimité, les élus

APPROUVENT la liste des délégués au SIAGEP

13 - Désignation des membres des comités (Environnement-fleurissement, information-communication, fêtes et cérémonies).

Environnement-Fleurissement

Stéphane ROMANO (responsable)

Françoise GARCIA

Hervé GROSJEAN

Fabrice PERIAT

Jérémy ROBEZ-MASSON

Sylvie SCANZI

Commission ouverte aux non élus : (non limité)

A l'unanimité, les élus

APPROUVENT la liste des membres à la commission « environnement fleurissement »

Informations-Communications- Gestion site internet

Jean-Paul MORGEN (président)

Jérémy ROBEZ-MASSON (responsable)

Commission ouverte aux non élus

Danièle RUI

A l'unanimité, les élus,

APPROUVENT la liste des membres de cette commission

Fêtes et cérémonies : ouvert aux non élus

Partie logistique :

Françoise GARCIA

Sylvie SCANZI

FLEURY Sylvain

Jean-Pierre MONDOLINI continue à organiser la partie cérémonie au monument.

A l'unanimité, les élus,

APPROUVENT les membres cités ci-dessus à la commission « Fêtes et Cérémonies »

14 - DIA (déclaration d'intention d'aliéner)

Désignation immeuble bâti sur terrain propre

Section A parcelle n° 246 sise 16 Avenue d'Alsace : surface 406 m²

Section A parcelle n° 248 sise « Dessous le Bois » : surface 528 m²

La commune ne fera pas valoir son droit de préemption sur cette opération.

15 - Questions diverses et informations

Réunions « finances » : 17 avril à 20h00 d'autres réunions seront nécessaires, les dates seront fixées ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h00,
Il laisse la parole aux personnes présentes dans la salle.

**Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations.
Ce registre peut être consulté en mairie**